

Élaboration registre de sécurité

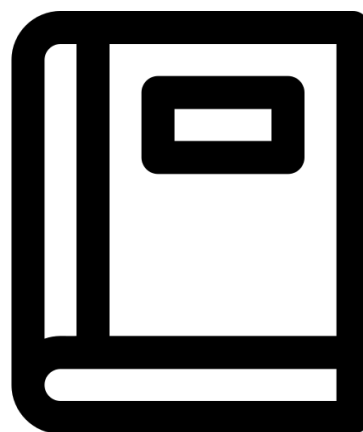
Objectif

Former le personnel à :

- Acquérir les connaissances réglementaires pour préparer la visite et répondre aux questions de la commission de sécurité
- Préparer la visite de la commission de sécurité
- Gérer un avis et réaliser les prescriptions demandées

Public concerné

- Entreprises
- Associations
- Collectivités



Processus de réalisation

- Prise de contact et visite de l'établissement et étude des documents réglementaires
- Les aspects de la réglementation régissant l'établissement (Code du travail, ERP, IGH)
- Les points clés intéressant la commission de sécurité et la tenue des registres
- Analyse des précédentes visites et prescriptions émises
- Mise à jour des registres de vérifications techniques et réglementaires
- Analyse des consignes en sécurité incendie



Infos clés

- Durée : selon la taille de l'entreprise
- Personnes concernés: dirigeants, postes équivalents
- Intervenants : Formateur certifié INRS
- Support pédagogique : documents relatifs pour élaborer le document
- Évaluations: plans de l'établissement, extincteurs...
- Moyens : observation physique, divers entretiens avec fonctions en charge de la sécurité, questionnaires de contrôles

- Pour les établissements recevant du public :

Le registre de sécurité incendie est obligatoire depuis le décret du 5 novembre 2001 pour les établissements recevant du public, les établissements recevant des travailleurs et les immeubles d'habitation.

- Pour les entreprises :

Dans les établissements recevant des travailleurs (ERT), le responsable sécurité, le responsable d'établissement ou le chef d'entreprise doivent tenir et mettre à jour un registre de sécurité dans le cadre de leur obligation de sécurité et d'accessibilité. Les établissements recevant des travailleurs sont définis par le Code du travail à l'article R.4221-2 comme « les lieux destinés à recevoir des postes de travail, situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, ainsi que tout autre endroit compris dans l'aire de l'établissement auquel le travailleur a accès dans le cadre de son travail ».

- Pour les immeubles d'habitation :

Lorsqu'un immeuble d'habitation d'une hauteur de moins de 50 mètres est doté d'installations de lutte contre l'incendie ou d'un parc de stationnement automobiles couvert d'une surface de 100 à 6000 mètres carrés, un registre de sécurité est obligatoire. Pour les immeubles de grande hauteur (IGH), c'est à dire les bâtiments dont le plancher bas du dernier étage est situé à plus de 50 mètres du sol pour les immeubles d'habitation et à plus de 28 mètres pour les autres immeubles, le registre de sécurité incendie est également obligatoire.



www.fscformations.fr

fscincendie@fscincendie.fr

01 59 30 05 92

14 rue Monsieur le Prince – 95270 Luzarches

Déclaration d'activité : N°11950708295 – Préfet d'Île-de-France

